



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget communal. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal de débattre des orientations financières de la commune.

La présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville, compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour, doit être effectuée dans un délai de 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires mais également sur les engagements pluriannuels ainsi que sur les caractéristiques de l'endettement.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail).

Afin d'associer les collectivités territoriales à la maîtrise des Finances Publiques, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 reconduit l'objectif qui figurait dans la LPFP pour les années 2018 à 2022 d'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités.

En raison du contexte marqué par la reprise de l'inflation, l'objectif de DRF sera désormais évolutif et correspondra à une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point.

La LPFP institue également un nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques. À la différence des « contrats de Cahors », ce nouvel instrument se fonde sur la confiance et confie aux collectivités, organisées au sein de chacune des catégories (bloc communal, départements et régions), le soin d'établir les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses.

Les orientations de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2024-2027 et les objectifs du gouvernement de réduire le ratio d'endettement, tout en limitant la croissance des dépenses publiques, imposent aux collectivités de fortes contraintes.

S'agissant plus particulièrement de la Ville de Lucé, ce débat est l'occasion pour la municipalité de présenter ses projets.

Pour l'année 2026, les objectifs et orientations proposés pour la construction du budget sont les suivants :

- Conserver une capacité d'autofinancement nette des investissements
- Diminuer pour la sixième année consécutive les taux d'imposition
- Poursuivre les investissements

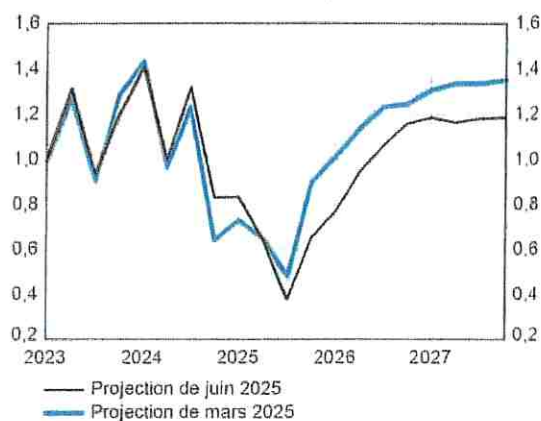
PARTIE 1 :

LE CONTEXTE NATIONAL ET LA LOI DE FINANCES

En raison du contexte politique actuel, le projet de Loi de Finances 2026 qui devait être présenté au plus tard mi-octobre 2025, fera l'objet d'une présentation tardive comme en 2025, ce qui complexifie d'autant la préparation budgétaire 2026 des collectivités.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

Dans ce contexte incertain, il semble prudent de considérer que les concours financiers seront équivalents, malgré les augmentations constatées sur les derniers exercices, et de les prévoir à l'identique pour le budget primitif 2026.

L'inflation 2025 est estimée entre 1 et 2 %.

PARTIE 2 : **LE CONTEXTE LOCAL**

I. CHARTRES MÉTROPOLE

Au 1^{er} janvier 2018, le périmètre de Chartres Métropole a été modifié par l'arrivée de 20 communes, comptant désormais 66 communes et représentant près de 140 000 habitants.

Chartres Métropole exerce de multiples compétences telles que l'aménagement du territoire, la collecte et le traitement des déchets, l'assainissement, la production et la distribution de l'eau, la création, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, gaz, chaleur, éclairage public, télécommunications et numérique haut-débit, la gestion d'un équipement de restauration collective, l'archéologie et les poteaux incendie.

Dans le cadre de la solidarité communautaire, la communauté d'agglomération verse à ses communes membres :

→ UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Elle correspond au produit des impôts et taxes perçus par Chartres Métropole en substitution aux communes, diminué des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération. Cette attribution évolue donc en fonction de ces transferts.

L'attribution de compensation 2025 était de 3 562 407 €, identique à 2023 et 2024, et sera inscrite au Budget Primitif 2026 pour le même montant.

Lors du Budget Supplémentaire, les crédits budgétaires correspondant aux enveloppes votées par Chartres Métropole seront ajustés.

→ UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC)

Une mise à jour des critères de répartition a été rendue nécessaire du fait des évolutions législatives contenues dans la Loi de Finances 2020.

Chartres Métropole propose un nouveau Pacte Financier et Fiscal depuis l'année 2021 et pour les années suivantes avec la répartition suivante retenue :

L'écart de revenu par habitant	31,00 %
Potentiel Fiscal 3 taxes par habitant	5,00 %
Logements Sociaux	15,00 %
Enseignement Supérieur	10,00 %
Fréquentation des gares	10,00 %
Tourisme	10,00 %
Mètres linéaires de Voirie	7,00 %
Apport économique	12,00 %

Chartres Métropole n'a pas voté l'enveloppe consacrée à la DSC au bénéfice des communes membres pour 2026 (9 600 000 € en 2024 et 2025), avec la clause de sauvegarde. Les modalités de répartition sont détaillées dans le tableau ci-dessus.

En plus de tous ces éléments, une clause de sauvegarde garantit à chaque ville de moins de 10 000 habitants la couverture de tout ou partie des pertes par rapport à la DSC de l'année précédente.

Le montant total de cette enveloppe complémentaire est limité à un montant maximum de 100 000 € (quelle que soit l'année d'application du dispositif).

Enfin, il est proposé, dans un esprit de soutien renforcé aux plus petites communes (subissant le plus les impacts de la situation économique actuelle), de mettre en place une enveloppe spécifique visant à instaurer pour chaque membre de l'agglomération un montant de DSC minimum de 30 000 €, ce qui a généré une majoration de l'enveloppe initiale de 437 370 € en 2025 pour cette mesure.

L'enveloppe consacrée à la péréquation du contrat de ville n'a pas été votée pour 2026 pour les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers (2 millions d'euros en 2024 et 2025).

Pour la Ville de Lucé, la DSC s'élevait en 2025 à 1 613 981 € (1 582 531 € en 2024) et sera inscrite pour un montant identique au BP 2026.

Elle est calculée avec les critères suivants :

Revenu par habitant	40,00 %
Potentiel Fiscal 4 taxes par habitant	40,00 %
Place de caravane	20,00 %

Chartres Métropole n'ayant pas voté son budget à ce jour, la ville de Lucé inscrira des sommes identiques au BP 2026 qui seront ajustées si nécessaire lors du Budget Supplémentaire :

- 1 027 059 € au titre de la DSC annuelle
- 586 922 € au titre de la DSC Enveloppe de péréquation du contrat de ville
- ⇒ Soit un total de 1 613 981 € de dotation de solidarité communautaire.

II. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

La Convention territoriale de services aux familles (CTSF) intervenue entre la CAF et la Ville de Lucé en 2023 permet de définir un projet commun de développement global ainsi que ses modalités de mise en œuvre, en tenant compte de l'ensemble des problématiques sociales et familiales du territoire et en associant les différents acteurs concernés.

Ce document-cadre constitue un outil pour accompagner les familles dans une logique de proximité et de partenariat. Les axes de travail ont été définis dans la CTSF.

Par ailleurs, la CTSF n'étant pas une contractualisation de financement, elle s'accompagne de conventions et de contrats d'objectifs tels que :

- ⇒ **Des Conventions de Prestations de Services Ordinaires** qui soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), à destination des enfants âgés de 3 à 17 ans.
- ⇒ **Des Conventions de Prestations de Service Unique** qui participent au développement et au fonctionnement des structures Petite Enfance.
- ⇒ **Des conventions d'objectifs et de financement** pour le Relais Petite Enfance et le Lieu d'accueil Parents-Enfants.

Enfin, toujours dans un souci d'harmonisation et de mutualisation des moyens, des fonds supplémentaires peuvent être sollicités comme le rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance ou encore le soutien à la parentalité.

L'ensemble de ces éléments ont un impact sur les financements octroyés par la CAF. La Ville peut espérer percevoir un financement d'environ 1 000 000 € pour le financement des structures relatives aux accueils de loisirs et à la petite enfance.

III. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le **CCAS de Lucé**, créé par délibération du 26 mars 1987 est composé de 2 pôles d'activités depuis le 1er janvier 2022 : le pôle social et le pôle seniors. Le CCAS intègre depuis le 1er novembre 2024 le dispositif du Programme de Réussite Éducative (PRE) porté jusqu'au 31 octobre 2024 par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) CV-PRE.

✓ Le pôle social :

Il regroupe les missions d'aide et de suivi aux usagers du service, ainsi que des actions en faveur des enfants et des familles en difficulté et la lutte contre l'exclusion.

Les suivis individualisés mis en œuvre depuis mai 2024 de certains usagers de l'épicerie sociale ont permis de relancer une dynamique. Cette nouvelle prestation a permis d'aider des usagers à mettre en place une meilleure gestion budgétaire et/ou à accéder à l'emploi pour les faire sortir des dispositifs d'aide sociale.

Fort de ces résultats, l'équipe du pôle social s'est engagée dans une démarche de réflexion sur l'ensemble de ses missions, ce qui a permis de dégager des axes d'amélioration et de progrès. L'objectif pour 2026 est de prolonger cette réflexion pour proposer des adaptations et/ou évolutions des missions de ce pôle.

✓ Le pôle seniors :

Ce pôle, qui se situe à la conciergerie de Lucé, a une fréquentation en hausse par rapport à 2024 avec environ 350 usagers par mois en 2025. Il s'adresse aux Seniors lucéens et a notamment pour objectif de favoriser leur maintien à domicile. Plusieurs prestations sont proposées : animations, téléassistance, aide aux démarches administratives en lien avec leur âge/maintien à domicile, activités sportives douces, loisirs créatifs, portages de repas, accompagnement en transport adapté pour des sorties culturelles, des événements ou un accompagnement pour les courses alimentaires.

Des réunions trimestrielles avec un groupe d'usagers permettent de les interroger régulièrement sur leurs attentes et leur niveau de satisfaction. Ces échanges ont fait émerger

deux enjeux principaux pour l'année 2026. Le premier est de pérenniser et de renforcer les activités que les Séniors affectionnent particulièrement en mobilisant des financements extérieurs lorsque cela est possible. Le second est de relancer la réflexion sur la possibilité d'une nouvelle prestation de services et petits travaux à domicile.

✓ **Le Programme de Réussite Éducative :**

Ce dispositif, rattaché au CCAS depuis le 1^{er} novembre 2024, est un dispositif historique de la politique de la ville. Lancé en 2005 par le Plan de cohésion sociale et la loi de Programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le PRE s'adresse aux enfants et aux jeunes de 2 à 16 ans rencontrant des difficultés multiples et souvent multifactorielles, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'objectif principal du PRE est la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire. Il vise également à accompagner les enfants et les jeunes d'une manière globale, en prenant en compte l'ensemble de leurs besoins éducatifs, sociaux et familiaux.

Pour cela, le PRE se construit autour des besoins des jeunes et de leurs familles. Il doit permettre la mise en place rapide de réponses adéquates et individualisées dans le cadre d'un parcours de réussite. Le PRE de Lucé compte environ 120 parcours individualisés en cours.

L'équilibre du budget se fait grâce à la subvention d'équilibre versée par la ville qui contribue majoritairement aux recettes du CCAS. En 2025, celle-ci est estimée à 735 039 €.

En 2026, le montant de 756 000 € est inscrit en crédits budgétaires pour cette subvention, à l'identique du BP 2025 et il sera ajusté au Budget Supplémentaire.

Une recette sera enregistrée concernant le remboursement des frais de personnel des agents mis à disposition par la Ville au CCAS pour la part PRE.

IV. LE CONTRAT DE VILLE

Depuis juin 2024, le nouveau Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » a pris le relais du Contrat de Ville 2015-2023. Il constitue le contrat-cadre fixé par l'État, les collectivités locales et leurs partenaires pour une durée de 6 ans avec un point d'étape et de réajustement programmé en 2027.

Il se structure autour de 6 grands enjeux :

- Faire citoyenneté : lutter contre le séparatisme, le communautarisme, le repli identitaire et promouvoir les valeurs de la République et de la laïcité,
- Emploi, Insertion et Formation,
- Éducation, Parentalité, Accès au Sport et à la Culture,
- Santé,
- Tranquillité et Sécurité publiques,
- Transition écologique.

Et 4 orientations transversales :

- Favoriser l'égalité femmes-hommes, la visibilité des femmes dans l'espace public et l'émancipation des femmes par la voie professionnelle,
- Lutter contre toutes les formes de discrimination et de harcèlement,
- Lutter contre la précarité au sein des quartiers prioritaires,
- Améliorer l'accès aux droits et lutter contre l'illectronisme.

L'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et, d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) reste une priorité du volet Éducation avec un axe fort autour de la parentalité.

Depuis le 1^{er} novembre 2024, le volet « Contrat de Ville » a été intégré dans le budget de la Ville pour donner suite à la dissolution du GIP.

L'année 2024 a été incomplète dans le budget de la Ville, l'année 2025 est en cours, une enveloppe de 44 200 € a été ouverte pour le budget primitif 2026.

V. GESTION DES CENTRES SOCIAUX

Dans le cadre des missions d'intérêt général qui lui sont dévolues et afin d'inscrire durablement et en cohérence avec les institutions partenaires sa politique sociale locale, la Ville de Lucé a confié le fonctionnement, la gestion, l'animation et la coordination de ses structures de quartiers à l'ADPEP 28. Cette gestion s'inscrit dans le cadre d'un marché public conclu du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.

Pour lui permettre d'assurer son rôle de gestionnaire des centres sociaux, la Ville a mis gratuitement à disposition les locaux Clos Margis, Vieux Puits, Robert Doisneau et Guynemer Clémenceau situés au cœur des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les centres sociaux sont un lieu ouvert à tous les habitants. Lieux d'accueil, d'écoute et de parole, ils doivent permettre l'accompagnement de projets avec la participation active de tous, la participation des habitants constituant l'existence même des projets pour améliorer la vie du quartier.

Ouverts à toutes les générations, les centres sociaux doivent favoriser les rencontres, les échanges et les actions de solidarité, permettant ainsi d'entretenir et de renforcer les liens entre générations.

Le montant versé par la Ville à l'ADPEP 28 en 2025 était de 500 000 € en prévision budgétaire mais après signature du nouveau marché au 1^{er} juillet 2025, ce montant sera de 557 500 € en 2025 et la somme de 615 000 € est inscrite au BP 2026.

VI. GIP CHARTRES MÉTROPOLE RESTAURATION

Créé en 2018 sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), Chartres métropole Restauration exerce la compétence de production et de livraison de repas de restauration collective à destination de la Ville depuis le mois de mai 2021 pour le service petite enfance et depuis le mois d'août 2021 pour les services scolaire et accueil de loisirs.

Chartres métropole Restauration assure l'ensemble de la chaîne de production et de distribution relative à la restauration collective : conception des menus, achat des produits, confection des repas et livraison. Elle est responsable de la conformité de ces missions avec les réglementations et normes en vigueur, et notamment le respect de la loi EGALIM (30 octobre 2018).

La prévision pour l'exercice 2026 est de 538 000 €, (531 000 € en 2025).

PARTIE 3 :

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA VILLE POUR 2026

Comme énoncé en introduction, les principaux objectifs financiers retenus pour la construction du Budget Primitif 2026 sont les suivants :

- Conserver une capacité d'autofinancement nette des investissements
- Diminuer pour la sixième année consécutive les taux d'imposition
- Poursuivre les investissements

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1. LA FISCALITÉ DIRECTE

Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation a modifié le taux de taxe foncière de la Ville. En effet, la Ville ne perçoit plus la taxe d'habitation à laquelle s'ajoutait la taxe foncière mais uniquement la taxe foncière sur le bâti qui regroupe le taux de la Ville et du Conseil départemental.

En 2025, les taux de taxes foncières étaient :

- 53,20 % pour la Taxe foncière sur le bâti
- 58,52 % pour la Taxe foncière sur le non bâti.

En 2025, le taux de référence de la Ville de Lucé était de 53,38 % mais le Conseil municipal a voté une baisse de 0,18 point pour la Taxe foncière sur le bâti soit un taux de 53,20 %.

En 2025, le taux de référence de la Ville de Lucé était de 58,72 % mais le Conseil municipal a voté une baisse de 0,20 point pour la Taxe foncière sur le non bâti soit un taux de 58,52 %.

En 2025, le taux de référence de la Ville de Lucé était de 13,85 % mais le Conseil municipal a voté une baisse de 0,05 point pour la Taxe d'habitation soit un taux de 13,80 %.

Il est rappelé que la règle de liaison entre les taux oblige la Ville à baisser également le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, indispensable pour lui permettre de baisser les taux des taxes foncières bâties et non bâties liées.

Pour la sixième année consécutive et conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, il est proposé de baisser les taux des impôts directs locaux en 2026.

	TAUX 2025	TAUX PROPOSES EN 2026
Taxe foncière sur le bâti	53,20%	53,00%
Taxe foncière sur le non bâti	58,52%	58,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,80%	13,75%

L'actualisation des bases par l'État est estimée à 1,3 % pour 2026. Les recettes attendues avec les taux proposés sont évaluées à hauteur de 11 356 390 €.

Le coefficient correcteur 2025 est supérieur à celui de 2024, son montant est passé de -163 252 € à -167 056 €. On l'estime à 170 000 € pour 2026. Ce coefficient a été mis en place par suite de la réforme de la taxe d'habitation et vient compenser les écarts des communes lors de la récupération du taux départemental de TFPB en lieu et place de la taxe d'habitation.

Les montants relatifs aux contributions directes et aux compensations fiscales seront revalorisés au moment du vote du Budget Supplémentaire après réception de l'état 1259 pour 2026 (État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales) transmis par les services fiscaux.

D'autres éléments font partie de la fiscalité directe locale :

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : 250 000 €,
- La taxe locale sur la publicité extérieure : 80 000 €.

1.2. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Le montant de la DGF et sa répartition au sein des enveloppes (DF, DSU et péréquation) n'est pas connu au jour de présentation du ROB.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement était pour mémoire en 2025 :

- Pour la dotation forfaitaire : 2 527 716 €
- Pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) : 3 411 997 €
- Pour la dotation nationale de péréquation : 122 680 €

➤ Soit un total de 6 062 393 € (5 915 630 € en 2024)

Dans le contexte politique actuel, il est prudent de prévoir qu'il n'y aura pas d'augmentation de la DGF et des montants identiques à 2025 seront inscrits au BP 2026.

1.3. LA FISCALITÉ REVERSÉE PAR CHARTRES MÉTROPOLE

Chartres Métropole n'ayant pas voté son budget à ce jour, la Ville de Lucé inscrira des sommes identiques à 2025 au BP 2026, qui seront ajustées lors du Budget Supplémentaire :

- 1 027 059 € au titre de la DSC annuelle
- 586 922 € au titre de la DSC Enveloppe de péréquation du contrat de ville
- ⇒ Soit un total de 1 613 981 € de dotation de solidarité communautaire

L'attribution de compensation 2025 était de 3 562 407 €.

Les montants identiques à 2025 seront inscrits en recettes au BP 2026 et seront ajustés au Budget Supplémentaire si nécessaire.

1.4. AUTRES RECETTES

Les recettes tarifaires regroupant notamment les prestations de restauration scolaire, accueils de loisirs, petite enfance, culture et cimetière sont estimées à hauteur de 1 147 500 €.

La CAF, partenaire privilégié de la Ville dans le cadre de la petite enfance et de l'enfance devrait apporter son concours à hauteur de 1 000 000 €.

Le FCTVA relatif au fonctionnement est évalué à 120 000 €, l'arrêté de la Préfecture n'a pas été reçu lors de l'établissement du ROB.

S'agissant des titres sécurisés, il était inscrit 10 000 € en 2025. Les dotations n'ayant pas encore été versées, le même montant est inscrit au BP 2026.

II. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.1 LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les charges à caractère général sont estimées à 7 424 617 €, soit une augmentation de 3,78 % par rapport au budget 2025.

2.2 LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel estimées à 15 528 750 € seraient en hausse de 2,5 % par rapport au budgété 2025.

Cela s'explique entre autres par :

- ✓ La hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL : le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive, de 3 points par an de 2025 à 2028, du taux de cotisation vieillesse employeur des agents affiliés à la CNRACL, passant de ~ 31,65 % à ~ 43,65 %, ce qui crée une charge supplémentaire obligatoire.
- ✓ Une revalorisation en 2026 du SMIC pouvant entraîner l'augmentation du minimum du traitement dans la fonction publique.
- ✓ La participation obligatoire de l'employeur à la protection complémentaire santé (mutuelle) de 15 € par agent.
- ✓ Le Glissement/Vieillesse/Technicité (GVT) : avancements d'échelons, prévisions d'avancement de grade et de promotion interne.
- ✓ Le recrutement de nouveaux postes et l'augmentation du volume horaire des agents du conservatoire.
- ✓ Les heures effectuées pour les élections et payées en heures supplémentaires pour les catégories B et C et en indemnités pour les A (mises sous pli et participation au scrutin).
- ✓ La hausse de certaines cotisations sociales possibles en cours d'exercice 2026.
- ✓ La prime de précarité (10% du brut) qui s'applique à tous les contrats dont la durée est inférieure ou égale à un an.
- ✓ Possibilité d'un à deux congés bonifiés (indemnités de cherté de vie).
- ✓ Les heures supplémentaires.
- ✓ Les astreintes.

2.3 LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les postes les plus significatifs sur les autres charges de gestion courante sont notamment :

- Centre communal d'action sociale (dont PRE) : 756 000 €.
- Subventions de fonctionnement aux associations : 300 000 €.
- Aide financière pour les médecins s'installant sur le territoire : 30 000 €.
- Redevances pour concession, licences 200 000 €.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Estimées à hauteur de 10 000 €, elles comprennent des annulations de titres qui pourraient se produire si un litige survenait sur une créance, ou une erreur de liquidation.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Une provision pour créances douteuses au 6817 est nécessaire pour prévenir les éventuelles admissions en non-valeurs. Une enveloppe de 5 000 € sera inscrite à ce chapitre.

2.4 LES CHARGES FINANCIÈRES

Le réaménagement de dette souscrit par la ville en 2022 a fait fortement baisser le montant annuel des intérêts de la dette.

Les intérêts de la dette et les intérêts courus non échus pour 2026 s'élèvent à 138 235 €, contre 151 095 € en 2025.

III. SOLVABILITÉ FINANCIÈRE DE LA VILLE

L'épargne nette 2026 estimée est de 2 592 879 €.

	2020	2021	2022	2023	2024	ESTIMATION 2025	ESTIMATION 2026
Épargne de gestion	5 452 033 €	5 897 389 €	5 855 147 €	4 005 342 €	6 934 350 €	4 720 010 €	3 790 000 €
Épargne brute	5 009 162 €	5 486 815 €	5 643 805 €	3 825 023 €	6 768 068 €	4 566 768 €	3 540 000 €
Épargne nette	4 002 664 €	4 453 848 €	4 595 334 €	2 918 052 €	5 848 164 €	3 633 399 €	2 592 879 €

Définition des seuils intermédiaires de gestion :

- *L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette).*

- *L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.*
- *L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.*

IV. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2026

4.1. INVESTISSEMENTS 2026

Chapitre 20 - 21 – 23 – immobilisations

Les dépenses réelles d'équipement 2026 sont estimées à 17 721 291 € sans les restes à réaliser.

Une partie des dépenses est inscrite au Budget Primitif 2026 et le complément sera inscrit lors du vote du Budget Supplémentaire, avec notamment le report des résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2025. Ce niveau d'investissement sera donc en hausse par rapport à l'exercice précédent, d'environ 22 %.

Le programme d'investissement 2026 s'articule autour des principaux projets et priorités suivants :

- Travaux rue René Langlois : 820 000 €
- Aménagement parking rue Ferry : 250 000 €
- Travaux Rue Gambetta/secteur Foch/d'Omano/Bruxelles : 1 024 000 €
- Travaux Rue de la République (BHNS) : 300 000 €
- Travaux Rue de Vienne, Lisbonne, Copenhague : 400 000 €
- Voie verte : 600 000 €
- Projet urbain Foreau-Est : 465 825 €
- Travaux Gymnase Léo Lagrange : 1 250 000 €
- Groupe scolaire Jean Jaurès : 375 500 €
- Nouveau Conservatoire : 8 282 718 €
- Complexe sportif Richoux : 450 000 €

Des autorisations de programme se poursuivent, notamment pour les rues adjacentes de la nouvelle Place du 19 mars 1962, le Projet urbain Foreau-Est et la création d'un nouveau conservatoire.

Il est à noter deux nouvelles autorisations de programme :

- ✓ Le complexe sportif Richoux dont les études démarrent en 2026 avec un début des travaux envisagé en 2028,
- ✓ La rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès dont les études démarrent en 2026 avec un début des travaux à intervenir à l'issue de la construction du nouveau conservatoire.

Chapitre 16 – Emprunts

Le montant du chapitre 16 est estimé à 948 121 € et serait composé :

- Du capital de la dette pour 947 121 €
- De dépôts et cautionnements pour 1 000 €

Les graphiques relatifs à la répartition des dépenses d'investissement seront présentés lors du Budget Supplémentaire 2026, en tenant compte de la totalité des dépenses prévues sur l'année.

4.2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2026

Les prévisions de financement des investissements 2026 sont établies partiellement puisque les résultats de 2025 en investissement et en fonctionnement ne sont pas retracés dans ce budget, l'exécution budgétaire 2025 n'étant pas terminée.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS	MONTANT PRÉVISIONNEL 2026
FCTVA et Taxe d'aménagement	1 140 658 €
Subventions reçues	4 000 000 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €*
Emprunts bancaires	4 000 000 €
Cessions des immobilisations	50 000 €
Virement de la section de fonctionnement	- €*
Dotations aux amortissements	1 200 000 €

(*) les éléments seront complétés lors de la présentation du Budget Supplémentaire avec la reprise des résultats de 2025.

Le montant du FCTVA, perçu en 2026, au titre de l'année 2024 est estimé à 1 000 000 €.

La taxe d'aménagement, applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme, est évaluée à 150 000 €.

Concernant les subventions d'investissement prévisionnelles à recevoir pour l'année 2026, un ajustement interviendra lors du vote du Budget Supplémentaire.

Pour rappel, des subventions accordées en 2024 (ou antérieures) ont été inscrites dans le budget 2025, en restes à réaliser, pour un montant de 3 422 653,02 €.

Au BP 2025, des subventions ont été inscrites pour un montant de 2 845 000 € et d'autres nouvelles subventions ont été sollicitées au cours de l'année ainsi que d'autres dossiers en cours de dépôt.

Le total des dossiers de subventions déposés ou en cours de dépôt sur l'année 2025 s'élève à un montant total de 3 404 892,30 €.

Il est à noter que l'équilibre prévisionnel du budget 2026 est construit sans les résultats de l'exécution 2025, donc sans excédent reporté (estimé à 7 650 000 €), sans autofinancement ou virement de section à section.

Le résultat estimé d'investissement 2025 fait apparaître 600 000 € de besoin de financement, qui seront couverts par l'affectation du résultat.

Les graphiques relatifs au financement des dépenses d'investissement 2026 seront présentés lors du Budget Supplémentaire 2026, en tenant compte de la totalité des dépenses prévues sur l'année.

V. PROSPECTIVE

5.1 PROSPECTIVE 2026

Les tableaux relatifs à la prospective seront présentés lors du Budget Supplémentaire 2026 en tenant compte des chiffres définitifs 2025.

5.2 OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Conformément à la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, deux nouvelles informations doivent être présentées lors de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	22 737 552,67 €	23 208 379,20 €	24 624 598,12 €	24 894 332,34 €	26 845 048,51 €	27 200 000,00 €	26 800 000,00 €
Charges de fonctionnement courant	17 581 300,93 €	17 396 082,53 €	18 850 410,03 €	20 639 258,87 €	19 911 753,36 €	22 500 000,00 €	23 000 000,00 €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	5 156 251,74 €	5 812 296,67 €	5 774 188,09 €	4 255 073,47 €	6 933 295,15 €	4 700 000,00 €	3 800 000,00 €

Produits financiers	33 290,24 €	33 289,64 €	232 991,36 €	8,10 €	10,80 €	9,90 €	0 €
Charges financières			211 718,82 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits exceptionnels	270 144,13 €	95 264,23 €	73 505,66 €	7 985,52 €	4 557,01 €	60 000,00 €	0 €
Charges exceptionnelles	7 652,93 €	43 461,37 €	13 819,30 €	257 725,40 €	3 512,58 €	40 000,00 €	10 000,00 €
EPARGNE DE GESTION	5 452 033,18 €	5 897 389,17 €	5 855 146,99 €	4 005 341,69 €	6 934 350,38 €	4 720 009,90 €	3 790 000,00 €

Intérêts de la dette	442 871,39 €	410 574,50 €	211 341,90 €	180 318,85 €	166 282,71 €	148 988,85 €	250 000,00 €
EPARGNE BRUTE	5 009 161,79 €	5 486 814,67 €	5 643 805,09 €	3 825 022,84 €	6 768 067,67 €	4 566 768,11 €	3 540 000,00 €

Capital de la dette	1 006 497,40 €	1 032 967,09 €	1 048 471,05 €	906 971,07 €	919 903,42 €	933 368,16 €	947 120,55 €
EPARGNE NETTE	4 002 664,39 €	4 453 847,58 €	4 595 334,04 €	2 918 051,77 €	5 848 164,25 €	3 633 399,05 €	2 592 879,45 €

Encours de la dette (au 31/12)	12 646 719,27 €	11 813 752,18 €	11 695 281,13 €	10 788 561,95 €	9 868 658,53 €	11 935 290,37 €	14 988 169,82 €
Encours de la dette/Epargne brute (années)	2,56	2,15	2,07	2,82	1,46	2,61	4,23

Recettes d'investissement (Chap 10 + Chap 13) - 1068 - 16	686 767,46 €	1 579 524,24 €	661 782,77 €	1 346 749,99 €	1 762 195,00 €	5 250 000,00 €	5 140 658,00 €
Dépenses d'investissement (Chap 10 + 20 + 21 + 23)	2 397 626,18 €	2 087 561,37 €	4 389 859,41 €	12 280 186,34 €	7 783 608,32 €	9 966 722,00 €	10 321 658,00 €
Besoin de financement	2 291 805,67 €	3 945 810,45 €	999 491,40 €	- 8 015 384,53 €	- 173 249,07 €	- 1 083 322,95 €	- 2 588 120,55 €

Fonds de roulement initial (002 + 001 + 1068)	8 684 066,25 €	10 975 871,92 €	14 921 682,37 €	15 789 494,96 €	7 774 362,27 €	7 601 113,20 €	6 517 790,25 €
Fonds de roulement final	10 975 871,92 €	14 921 682,37 €	15 789 494,96 €	7 774 110,43 €	7 601 113,20 €	6 517 790,25 €	3 929 669,70 €

Les projections d'évolution des dépenses réelles d'investissement pour l'année 2026 se basent sur une hausse de 4 %.

Concernant l'investissement, le scénario 2026 est basé sur un taux de réalisation de 60% du budget global (Budget Primitif + Budget supplémentaire). Dans le cadre de ce scénario, cela fait apparaître un besoin de financement de 2,6 millions d'euros qui viendra se déduire du fonds de roulement estimé en fonction des résultats projetés pour l'année 2025 à environ 6,5 millions d'euros.

Ce fonds de roulement sera également abondé par l'excédent de fonctionnement 2025 estimé à 1 700 000 €.

Ces scénarii permettent de conserver, à la fin de l'année 2026, un fonds de roulement estimé à 4 millions d'euros.

Pour rappel, conformément aux recommandations de la DGFIP, la ville a engagé une réflexion sur une politique d'endettement raisonnée et maîtrisée, qui soit réservée aux équipements structurants, tout en conservant une dette par habitant ainsi qu'un ratio « encours de la dette/épargne brute » conformes aux communes de la même strate. L'objectif de cette politique d'endettement devra par ailleurs permettre de conserver un fonds de roulement suffisant et une capacité d'autofinancement à long terme concernant les projets non structurants.

En 2025, lors de la présentation du Compte Financier Unique 2024, la DGFIP indique que « la commune de Lucé continue de disposer de ressources propres, qu'elle a un fonds de roulement largement bénéficiaire malgré les investissements réalisés depuis 2020, et que cela relève d'une très bonne gestion financière que d'utiliser son fonds de roulement pour les dépenses d'investissement tout en se préservant des aléas et en conservant une enveloppe confortable de fonds de roulement ».

Ratios Financiers (par habitant)	Ville de Lucé 2024 réels	Ville de Lucé 2025	Moyenne départementale*	Moyenne régionale*	Moyenne nationale*
CAF Nette de remboursement de dettes bancaires et assimilées	332 €	229 €**	239 €	157 €	123 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	482 €	411 €**	432 €	310 €	320 €
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	58 €	58 €	71 €	76 €	84 €
Encours total de la dette	625 €	753 €	966 €	789 €	803 €

(*) : Source des moyennes-Tableaux de bord financiers DGFIP 2024 -Collectivités locales- (**) : estimation à fin 2025

PARTIE 4 :

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

En 2026, les dépenses sont estimées à 15 528 750 € soit 59,22 % des dépenses de fonctionnement. Elles augmentent de 2,50 % par rapport à 2025, où leur montant s'élevait à 15 150 000 €.

Cela s'explique entre autres par :

- ✓ La hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL : le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive, de 3 points par an de 2025 à 2028, du taux de cotisation vieillesse employeur des agents affiliés à la CNRACL, passant de ~ 31,65 % à ~ 43,65 %, ce qui crée une charge supplémentaire obligatoire
- ✓ Une revalorisation en 2026 du SMIC pouvant entraîner l'augmentation du minimum du traitement dans la fonction publique
- ✓ La participation obligatoire de l'employeur à la protection complémentaire santé (mutuelle) de 15 € par agent
- ✓ Le Glissement/Vieillesse/Technicité (GVT) : avancements d'échelons, prévisions d'avancement de grade et de promotion interne
- ✓ Le recrutement de nouveaux postes et l'augmentation du volume horaire des agents du conservatoire
- ✓ Les heures effectuées pour les élections et payées en heures supplémentaires pour les catégories B et C et en indemnités pour les A (mises sous pli et participation au scrutin)
- ✓ La hausse de certaines cotisations sociales possibles en cours d'exercice 2026
- ✓ La prime de précarité (10% du brut) qui s'applique à tous les contrats dont la durée est inférieure ou égale à un an
- ✓ Possibilité d'un à deux congés bonifiés (indemnités de cherté de vie)
- ✓ Les heures supplémentaires
- ✓ Les astreintes

Au cours de l'année 2025, à l'identique de l'année précédente, Lucé, comme beaucoup d'autres communes a fait face à des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension. Difficultés en partie liées au manque d'attractivité de la Fonction Publique Territoriale : Manque de candidatures ou profils non adaptés aux offres d'emploi, mais aussi des freins liés à la rémunération ou encore au fait de devoir passer des concours pour intégrer de façon pérenne la fonction publique territoriale.

I. STRUCTURES DES EFFECTIFS AU 31/12/2025

Les graphiques relatifs aux effectifs seront présentés lors du Budget Supplémentaire 2026 en tenant compte des chiffres définitifs 2025.

II. LES REMUNERATIONS

Les agents de la collectivité effectuent les 1 607 heures annuelles réglementaires et disposent de 25 jours de congés annuels, auxquels peuvent s'ajouter sous conditions 2 jours de fractionnement.

Plusieurs cycles de travail existent à Lucé mais la grande majorité des personnels est soumise à un cycle hebdomadaire de 39 heures avec un nombre réglementaire de RTT. Certains agents sont annualisés comme ceux des écoles maternelles et élémentaires, des accueils de loisirs, des restaurants scolaires mais aussi les éducateurs sportifs ou certains personnels des équipements culturels.

Pour rappel, la rémunération des fonctionnaires territoriaux est principalement composée d'un traitement dit « indiciaire », calculé en multipliant le nombre de points d'indice majoré correspondant à l'échelon de l'agent par la valeur du point d'indice (actuellement 4,92 euros bruts).

S'ajoute à ce traitement de base le régime indemnitaire, non automatique et variable notamment selon les fonctions occupées, la situation familiale et la manière de servir des agents. Ce régime indemnitaire peut comprendre :

- Si le grade détenu est éligible au RIFSEEP, le régime indemnitaire se composera de l'IFSE et du CIA (ce dernier étant un élément de rémunération directement lié à la manière de servir de l'agent)
- Si le grade détenu n'est pas éligible au RIFSEEP, le régime indemnitaire se composera de diverses primes et indemnités liées aux fonctions exercées
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) : points d'indice supplémentaires attribués si l'agent assure une des missions prévues dans une liste établie par décret (régisseur comptable, maître d'apprentissage, missions d'accueil du public à titre principal, travail en quartier prioritaire de la politique de la ville, etc...)
- Le supplément familial de traitement, en fonction du nombre d'enfant(s) à charge
- Une prime annuelle de 770 euros bruts
- Les heures complémentaires ou supplémentaires pour les agents de catégorie B et C, ainsi que les astreintes et permanences et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour éléction pour les catégories A
- Les heures d'enseignement pour certains agents du conservatoire
- L'indemnité compensatrice de CSG applicable depuis 2018 pour compenser l'augmentation de la CSG
- Les avantages en nature liés aux repas attribués à certains agents municipaux,
- La participation mutuelle et/ou maintien de salaire
- Une participation financière, sous conditions, aux frais liés aux centres de loisirs, transport et classes découvertes
- Un versement sous conditions d'un forfait mobilité durable.

III. PROSPECTIVE DES EFFECTIFS ET DES DÉPENSES DE PERSONNEL POUR 2026

L'augmentation prévisionnelle de la masse salariale en 2026 est liée, comme indiqué plus haut à :

- ✓ La hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL : le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive, de 3 points par an de 2025 à 2028, du taux de cotisation vieillesse employeur des agents affiliés à la CNRACL, passant de ~ 31,65 % à ~ 43,65 %, ce qui crée une charge supplémentaire obligatoire
- ✓ La hausse de la cotisation ville PLURELYA (199 € à 209 € par agent)
- ✓ Une revalorisation en 2026 du SMIC pouvant entraîner l'augmentation du minimum du traitement dans la fonction publique
- ✓ La participation obligatoire de l'employeur à la protection complémentaire santé (mutuelle) de 15 € par agent
- ✓ Le Glissement/Vieillesse/Technicité (GVT) : avancements d'échelons, prévisions d'avancement de grade et de promotion interne
- ✓ Le recrutement de nouveaux postes et l'augmentation du volume horaire des agents du conservatoire
- ✓ Les heures effectuées pour les élections et payées en heures supplémentaires pour les catégories B et C et en indemnités pour les A (mises sous pli et participation au scrutin)
- ✓ La hausse de certaines cotisations sociales possibles en cours d'exercice 2026
- ✓ La prime de précarité (10% du brut) qui s'applique à tous les contrats dont la durée est inférieure ou égale à un an
- ✓ Possibilité d'un à deux congés bonifiés (indemnités de cherté de vie)
- ✓ Les heures supplémentaires
- ✓ Les astreintes.

On peut également noter :

- Un surcoût possible à l'embauche de certains contractuels ou fonctionnaires sur des postes en tension et qui ont un peu plus de souplesse pour négocier leur salaire lors de leur recrutement
- L'occupation de certains postes sur l'année alors qu'ils n'ont été occupés que partiellement sur 2025
- Des frais engendrés par l'adhésion au dispositif du Centre de Gestion de recueil des signalements des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes
- Des frais d'entrée dans le cadre du contrat groupe de prévoyance santé proposé par le CDG 28
- Un remboursement des frais de formation initiale pour les agents de Police Municipale
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'indemnité mobilité durable et forfait mobilité
- Le paiement des allocations chômages de plusieurs anciens agents.

L'organisation des services est étudiée régulièrement afin d'identifier des missions à redéployer ou à mutualiser entre les directions, notamment lors d'un départ à la retraite ou de certaines mobilités internes ou externes.

Des départs en retraite interviendront mais ne peuvent être anticipés. Il faut aussi accompagner les agents lors d'un retour à l'emploi à la suite d'une longue absence pour maladie, un congé parental ou une disponibilité.

De plus, la Ville de Lucé, comme d'autres communes, fait face au vieillissement de ses agents (39 % des agents ont plus de 50 ans.), ce qui implique de fait pour certains métiers une pénibilité accrue, et en conséquence un accompagnement des agents sur leur deuxième partie de carrière (par choix ou contrainte médicale).

Cette pénibilité accrue est accentuée dans certains métiers dits « pénibles » en raison de l'âge légal de départ à la retraite fixé à 64 ans.

PARTIE 5 : **STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE**

Depuis plusieurs années, la priorité a été systématiquement donnée au non-recours à l'emprunt par la Ville, afin de réduire l'encours de la dette.

Pour rappel, conformément aux recommandations de la DGFIP, la ville a engagé une réflexion sur une politique d'endettement raisonnée et maîtrisée, qui soit réservée aux équipements structurants, tout en conservant une dette par habitant ainsi qu'un ratio « encours de la dette/épargne brute » conformes aux communes de la même strate. L'objectif de cette politique d'endettement est de permettre de conserver un fonds de roulement suffisant et une capacité d'autofinancement à long terme concernant les projets non structurants.

Plusieurs financeurs ont été rencontrés pour évaluer les propositions et les coûts d'un emprunt dans le cadre du financement des travaux du nouveau conservatoire. La collectivité est actuellement en phase de négociation avec ces derniers pour un déblocage en plusieurs tranches, et des capacités de renégociation facilitées.

Après une évolution maîtrisée de l'en-cours de la dette, il est envisagé de débloquent une deuxième tranche en 2026 de 4 millions, sur l'emprunt sollicité en fin d'année 2025, avec une première échéance de remboursement en début d'année 2027.

Après prise en compte de ce capital de 3 millions débloquent fin 2025 et 4 millions en 2026, l'encours de la dette s'élèverait donc à 14 988 169,82 € au 31 décembre 2026.

I. STRUCTURE DE LA DETTE

La dette de la Ville est composée de trois emprunts, par suite du refinancement effectué en 2022, dont l'intégralité est à taux fixe (Charte Gissler – 1A). Elle est répartie entre deux prêteurs : la Caisse de financement local et la Caisse des Dépôts.

Pour 2026, l'annuité de la dette s'élève à 1 085 355,36 €, dont 947 120,55 € en capital et 138 234,81 € en intérêts.

Habituellement, s'ajoutent les intérêts courus non échus, mais ils s'élèvent à 20 843,05 € et sont inférieurs cette année aux rattachements effectués en 2025 de 23 029,56 €.



*Il est à noter que ce graphique ne tient pas compte du nouvel emprunt envisagé en fin d'année 2025 et en 2026.

II. CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Épargne brute	5 009 162 €	5 486 815 €	5 643 805 €	3 825 023 €	6 768 068 €	4 566 768 €	3 540 000 €
Encours dette au 31/12	12 846 719 €	11 813 752 €	11 695 281 €	10 788 562 €	9 868 658 €	11 935 290 €	14 988 170 €
Detta/Épargne brute	2,56	2,15	2,07	2,82	1,46	2,61	4,23

La capacité de désendettement, principal ratio de solvabilité, se mesure par le rapport suivant : Encours de dette / Épargne brute. Elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée. La capacité de désendettement de la Ville à fin 2026 est estimée 4,23 ans (avant validation du Compte Financier Unique (CFU) 2025). Le seuil critique de la capacité de remboursement via l'épargne brute se situe à 12 ans.

III. OBJECTIFS 2026

Les objectifs de la Ville en matière d'endettement pour 2026 seront de poursuivre une gestion maîtrisée de la dette afin de permettre la réalisation des investissements structurants, tout en conservant la capacité de réaliser des investissements par autofinancement du reste à charge après subventions.

À la fin de l'exercice 2025, un emprunt sera contracté pour financer, pour partie, les travaux du nouveau conservatoire avec une première tranche débloquée fin 2025 de 3 millions et une deuxième tranche courant 2026 de 4 millions. Le premier remboursement sera effectif en 2027 après la phase de mobilisation de 2 ans.

